

Aymar se réserva encore plusieurs droits sur la ville de Mornant, au cas où il aurait guerre. Et comme depuis longtemps les seigneurs de Roussillon et autres possesseurs de la terre de Riverie avaient un droit de garde sur cette petite ville, le prieur s'engagea à payer chaque année, à Aymar et à ses successeurs, 30 sous forts de Lyon. Mais plus tard cette redevance fut rachetée par les prieurs de Mornant (juin 1323) (1).

Alix, fille unique d'Aymar de Roussillon, fut mariée à Humbert, fils d'Humbert VI de Thoire-Villars, suivant contrat du 21 mai 1350. Aymar donna à sa fille la baronnie de Riverie, avec ses appartenances, en s'en réservant l'usufruit pendant sa vie et le droit de retour, si Alix précédait sans enfants. De son côté, Humbert VI fit don à son fils, aussi sous réserve d'usufruit, des seigneuries de Thoire et de Villars, à l'exception toutefois des châteaux du Châtelard, de Montriblound, de Montdidier, de Matafelon, d'Uselle, d'Arbent et leurs appartenances (2).

XII. EXCÈS ET DÉPRÉDATIONS D'AYMAR DE ROUSSILLON. SA CONDAMNATION ET SA MORT. — Aymar de Roussillon avait les mœurs violentes des chevaliers de son temps, qui n'en appelaient jamais à d'autre tribunal que leur épée. Chorier nous rapporte ainsi que, dans une réunion tenue à Vienne, en présence de l'archevêque de Lyon et du gouverneur du Dauphiné, une discussion très-vive qui s'engagea entre le seigneur de Roussillon et son parent Aymar, seigneur d'Anjou, aurait dégénéré en un duel

(1) *Archives du Rhône*, H, 1184, f° 309.

(2) Chaverondier. *Inventaire des titres du comté de Forez*, n° 827.— Huillard-Bréholles. *Inventaire*, etc., n° 2571.